



ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

RECOMMANDATION ISO

R 382 *annulée 1980*

ENGINS DE GYMNASTIQUE

POUTRE

1^{ère} ÉDITION

Décembre 1964

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 382, *Engins de gymnastique. Poutre*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 83, *Engins de gymnastique et de sport*, dont le Secrétariat est assuré par le Deutscher Normenausschuss (DNA).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1956 et aboutirent en 1961 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En décembre 1961, ce Projet de Recommandation ISO (N° 490) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants:

Allemagne	Grèce	Pologne
Autriche	Inde	Royaume-Uni
Bulgarie	Japon	Suisse
Danemark	Nouvelle-Zélande	Turquie
Espagne	Pakistan	U.R.S.S.
France	Pays-Bas	

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en décembre 1964, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

ENGINS DE GYMNASTIQUE

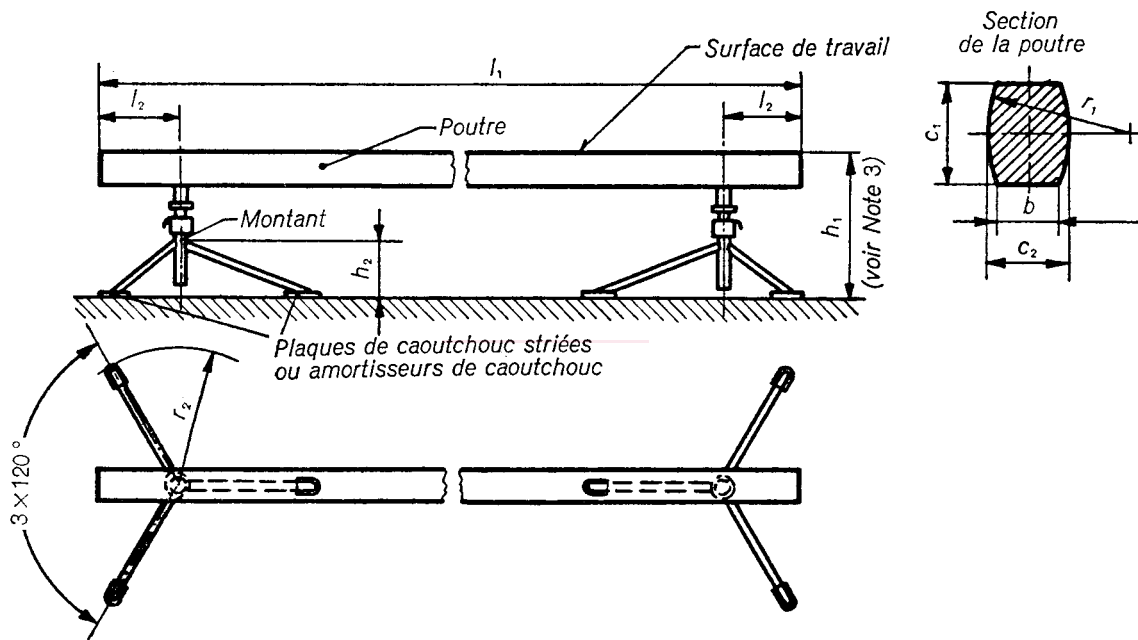
POUTRE

AVANT-PROPOS

La présente Recommandation ISO a été élaborée en collaboration avec la Fédération Internationale de Gymnastique (FIG). Elle a pour objet un engin de gymnastique dont l'utilisation est recommandée pour les compétitions internationales.

1. FORMES ET DIMENSIONS

Les formes et les dimensions non cotées sont laissées à l'initiative du fabricant.



NOTES

1. Matière pour la surface de travail de la poutre: bois présentant peu de risque de production d'échardes;
les montants: acier ou fonte grise.
2. La surface de travail doit être lisse, mais non glissante; le reste de la poutre, laqué naturel.
3. La hauteur de la poutre h_1 doit être réglable par échelons de valeur au plus égale à 50 mm = 1,968 in (valeur exacte correspondante) ou $1 \frac{15}{16}$ in (valeur arrondie admissible).
4. Le dispositif de réglage en hauteur doit être tel que l'efficacité du blocage ne risque pas de diminuer en cours d'utilisation.
5. La poutre ne doit pas vibrer sur ses montants en cours d'utilisation.
6. La disposition des pieds bloqués et du pied réglable doit permettre de rattraper de légères inégalités du sol.